

SOLENGY – HAÏTI Plan d'Action Environnemental et Social (pour son sigle en anglais, ESAP)

N°.	Aspect	Action	Livrable	Date de livraison			
PS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux							
1.1	Système de gestion environnemental et social	 Développer un système de gestion environnemental et social (« ESMS » selon son acronyme en anglais) comprenant les éléments suivants : (i) politique ; (ii) identification des risques et des impacts ; (iii) programmes de gestion ; (iv) capacité organisationnelle et compétence ; (v) préparation et réponse aux situations d'urgence ; (vi) engagement des parties prenantes et mécanisme de gestion des plaintes de la communauté ; et (vii) suivi et révision. 	Copie du manuel du ESMS.	Condition pour le 2º décaissement.			
		2. Mettre en œuvre le ESMS.	Preuve de mise en œuvre.	Dans le cadre du Rapport de Conformité Environnementale et Sociale (« ESCR »selon son acronyme en anglais).			
1.2	Capacité Organisationnelle	1. Recruter ou désigner un responsable qualifié dédié à l'environnement, la santé et la sécurité (« EHS » selon son acronyme en anglais), ayant une formation et une expérience en systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (« OHS » selon son acronyme en anglais), pour être responsable de la mise en œuvre du ESMS, avec le soutien d'un coordonnateur social. Néanmoins, un coordonnateur social par intérim sera désigné pour remplir ce rôle jusqu'à ce que le recrutement soit finalisé.	Preuve de la nomination d'un coordonnateur social par intérim. Preuve du recrutement ou de la nomination d'un responsable E&S et d'un coordonnateur social.	Condition pour le 1er décaissement. Condition pour le 3e décaissement.			
PS 2 : Co	nditions de Travail et d'Emploi						
2.1	Politiques et procédures HR	1. Développer une politique et des procédures de Ressources Humaines (« HR »selon son acronyme en anglais) incluant : (i) des procédures d'intégration pour les nouvelles recrues afin de s'assurer que tous les employés soient informés officiellement sur tous les aspects liés à leurs conditions d'emploi, droits et avantages, (ii) des contrôles pour garantir que l'emploi de travailleurs de moins de 18 ans se fasse conformément à la législation nationale, (iii) une procédure de gestion des plaintes pour les travailleurs, et (iv) une politique et des procédures visant à prévenir la violence et le harcèlement basés sur le genre (« GBVH »selon son acronyme en anglais).	Copie de la politique et des procédures HR.	Condition pour le 1er décaissement.			
		Mettre en œuvre la politique et les procédures HR.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
2.2	Mécanisme de gestion des plaintes internes	 Développer un mécanisme de gestion des plaintes internes permettant le traitement des plaintes anonymes. 	Copie du protocole du mécanisme de gestion des plaintes internes.	Dans les 60 jours suivant le premier décaissement.			
		Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes internes.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
2.3	Non-discrimination et égalité des chances	Développer une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	Copie de la politique de non- discrimination et d'égalité des chances.	Dans les 60 jours suivant le premier décaissement.			
		2. Mettre en œuvre la politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
2.4	Évaluation et gestion de la chaîne d'approvisionnement	 Développer une procédure de diligence raisonnable pour évaluer les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement en équipements auprès des fournisseurs principaux. 	Copie de la procédure de diligence raisonnable.	Dans les 60 jours suivant le premier décaissement.			

N°.	Aspect	Action	Livrable	Date de livraison			
		 Mettre en œuvre la procédure de diligence raisonnable pour évaluer les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement en équipements auprès des fournisseurs principaux. 	Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du ESCR.			
2.5	Santé et sécurité au travail	 Développer des procédures de OHS pour : (i) identifier les dangers potentiels pour les travailleurs ; (ii) mettre en place des mesures de prévention ; (iii) former continuellement les travailleurs et formaliser le programme de formation ; (iv) documenter et rapporter les incidents liés à la santé et à la sécurité au travail ; et (v) planifier la prévention, la préparation et la réponse aux situations d'urgence. 	Copie des procédures de OHS.	Condition pour le 2º décaissement.			
		Mettre en œuvre les procédures de OHS.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
2.6	Résilience climatique	 Intégrer des mesures de résilience climatique dans les politiques d'OHS pour protéger les travailleurs contre la hausse des températures, les cyclones et les événements météorologiques extrêmes. 	Copie des mesures de résilience climatique.	Dans les 150 jours suivant le premier décaissement.			
		Mettre en œuvre les mesures de résilience climatique.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
PS 3 : Efficacité des Ressources et Prévention de la Pollution							
3.1	Gestion des Déchets	 Formaliser un programme de gestion des déchets qui augmente le recyclage et assure une élimination adéquate des déchets. 	Copie du programme de gestion des déchets.	Dans les 180 jours suivant le premier décaissement.			
		Mettre en œuvre le programme de gestion des déchets.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
PS 4 : Santé, Sécurité et Protection de la Communauté							
4.1	Sécurité communautaire	 Sur la base d'une évaluation des risques de sécurité, développer un plan de gestion de la sécurité pour garantir que les gardes subissent des vérifications de leurs antécédents, reçoivent une formation adéquate, y compris sur les droits de l'homme et l'usage de la force, et agissent de manière appropriée envers les travailleurs et les communautés voisines. 	Copie de l'évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité.	Dans les 90 jours suivant le premier décaissement.			
		2. Mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité.	Preuve de la mise en œuvre.	Dans le cadre du ESCR.			
4.2	Engagement des parties prenantes	 Préparer un mécanisme de gestion des plaintes de la communauté qui inclut des dispositions pour la violence basée sur le genre et le harcèlement sexuel. 	Copie de l'évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité.	Dans les 120 jours suivant le premier décaissement.			
		2. Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes de la communauté.	Preuve de la mise en œuvre.	2. As part of the ESCR.			